



An - nasr

Vendredi n° 370 du 03déc.2010

Lorsque vient le secours d'Allah ainsi que la victoire, célèbre les louanges de ton Seigneur et implore son pardon

Parler de la sharia et vous évoquerez dans la conscience collective ces images de flagellations, d'amputés et lapidés à mort. Ces images et propos autour de ce qu'on appelle communément et de façon générique la « loi d'Allah » fait l'objet de crainte de la part de beaucoup de musulmans. La peur s'amplifie quand certains prédicateurs clament haut et fort qu'il faut « appliquer la sharia » voire « l'instituer contre vent et marée ». Revenons à la réalité des notions et de leurs contenus tels exprimée et vécue par la première communauté des musulmans avec a leur tête la meilleure des créateurs, notre bien aimé Mohammad (sur lui la paix et le salut d'Allah). Faire ce recul historique n'a pas pour but de fuir la réalité. Il

Al-shari'a : comment la comprendre ?

permet de purifier la « sharia » des acceptions erronées, des approches intellectuellement injustes et des applications qui trahissent la lettre et l'esprit de la loi.

« Al-sharia » est un terme arabe qui veut dire littéralement « le chemin »,

plus précisément, c'est le chemin qui mène à la source. Dans le domaine de la réflexion juridique, on comprend par cette notion les prescriptions culturelles et sociales (au sens large) tirées du coran et de la sunna.

La sharia comprend quatre domaines : la foi (aqidah), les pratiques culturelles (ibadates), l'éthique (...) et les rapports sociaux. Les trois premiers domaines sont fixes. En effet les prescriptions comme les cinq prières, la zakat, la piété

filiale, la notion de tawhid (l'unicité d'Allah) et de chirk (négation de l'unicité d'Allah) resteront tels jusqu'à la fin des temps. Par contre, le domaine des affaires sociales (al mouamalate) est plus vaste et l'on trouve dans les deux sources (Coran et sunnah) un certain nombre de principes et d'orientations que les légistes (fouqahas) doivent respecter quand ils formulent les lois qui sont en prise avec leur époque et leur région. Une remarque de taille s'impose dès lors. La sharia n'est pas à confondre avec le fiqh (la jurisprudence). Si la sharia est comme nous l'avons démontré une masse (3% des versets du coran) de règles fixes et invariables et des règles souples pouvant s'adapter à tous les milieux, le fiqh quant à lui est l'instrument d'adaptation des ces règles aux différents problèmes et faits sociaux.

La sharia est pourvue de caractéristiques propres qui font d'elle un modèle de perfection qui ne peut être atteint par le droit positif.

Le premier et le plus déterminant est sans doute son origine. L'Auteur de la sharia est Allah, et ses dispositions visent à mettre en relation les gens

avec leur Créateur. Par conséquent, le musulman doit se conformer à son contenu. La parole de la perfection (le Coran) nous rappelle ceci :

« Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son Messager ont décidé d'une chose d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident. » Sourate Les coalisés, verset 36.

Il résulte de son origine divine trois conséquences. Il s'agit du caractère complet de la sharia. La Loi d'Allah ne manque d'aucun des éléments qui doivent la constituer. C'est une œuvre achevée et dénuée de carences. Il n'a point besoin ni révision ni de relecture.

La sharia est ensuite infaillible, ce qui la préserve de l'injustice et de l'impartialité. Sa puissance réside dans le fait qu'elle s'appuie sur la justice absolue d'Allah, loin de la corruption.

Elle a enfin, pour le musulman, un caractère sacré, inviolable et fait l'objet d'un sentiment de révérence.

Une autre caractéristique de la sharia est sa globalité. Elle est globale dans le temps et dans

l'espace. C'est la lumière Divine qui doit rayonner sur toute la planète. La sharia s'adresse au genre humain dans son ensemble. Parlant de son messager, celui qui a eu la haute charge de nous enseigner l'islam, Allah dit :

« Et Nous ne t'avons envoyé qu'en tant qu'annonciateur et avertisseur pour toute l'humanité. Mais la plupart des gens ne savent pas. » Sourate Sabâ, verset 28. Il ajoute par ailleurs : **« Et Nous ne t'avons envoyé qu'en miséricorde pour l'univers. » sourate Les Prophètes, verset 107.**

La sharia traite de toutes les affaires de la vie, elle indique à l'homme le bon chemin de la foi, elle lui montre clairement les conditions et les effets de sa lieutenance [sur terre]. La réalité du monde ne nous dit pas le contraire. Les pistes pour sortir de la crise financière est un peu passée par là.

La sharia a enfin un caractère réaliste. Elle tient compte de l'évolution de la société et de la nature humaine. La réalité des musulmans est prise en considération lorsque l'autorité légifère, cet intérêt apparaît dans le fait que la sharia consacre le principe d'allége-

ment (et de suppression de la gêne). Il existe l'allègement par exemption où la rigueur du respect de la qibla durant la salât cesse pour celui qui a une excuse légale, de ce fait le fidèle accomplit sa prière en s'orientant vers une direction qui n'est pas nécessairement celle de la Mecque. A cela s'ajoute l'allègement par l'alternative, telles que les ablutions avec une matière autre que l'eau (ablution sèche ou tayammum), en cas de maladie ou de pénurie d'eau, ou encore la consommation d'un aliment illicite en cas de contrainte. Le Coran dit :

« Certes, Il vous interdit la chair d'une bête morte, le sang, la viande de porc et ce sur quoi on a invoqué un autre qu'Allah. Il n'y a pas de péché sur celui qui est contraint sans toutefois abuser ni transgresser, car Allah est Pardonneur et Miséricordieux. » sourate Baqara, verset 173.

Contrairement à ce que pense le commun des mortels, la sharia réunit donc deux qualités importantes : La constance (haute expression de sa puissance) et la souplesse (grande faculté d'adaptation).

Sa constance apparaît dans ses fondements, son essence et ses textes établis, quand à sa souplesse, elle apparaît dans le traitement des choses secondaires, partielles ou conjecturelles. En d'autres termes sa constance lui permet de se différencier, de s'illustrer et de se démarquer des autres lois résistant ainsi à toute dénaturation ou corruption.

Sa souplesse lui confère le pouvoir de s'adapter aux exigences du moment, de se mettre en harmonie avec les circonstances du milieu et d'opérer toute actualisation nécessaire.

Ce tour d'horizon fait sur la notion de sharia nous renvoie à une question fondamentale : faut-il nécessairement un Etat pour « appliquer la sharia » d'Allah ? La réponse est non. Pour le musulman d'ici et d'ailleurs, prononcer l'attestation de foi, prier cinq fois par jour, donner la zakat, jeûner pendant ramadan et faire le pèlerinage, c'est déjà appliquer la sharia. Au demeurant, il serait plus exact de dire que vivre, manger, dormir et répondre à toutes ces besoins dans le rappel et la présence du Créateur,

c'est appliquer la sharia. Dit autrement c'est être sur le chemin de la source .

Ibrahim

***Lisez et faites
lire AN-NASR.***

***Vos critiques et
suggestions sont
attendues a l'a-
dresse: an-
nasrv@yahoo.fr***